

**Non aux « responsabilités et compétences élargies ».**  
**OUI aux libertés pédagogiques, scientifiques et à la vie démocratique,**

La réalité de « l'autonomie » version V. Péresse portée par la loi LRU, c'est l'autonomie de gestion des budgets globaux et plus particulièrement de la masse salariale. C'est une politique qui génère une précarité toujours plus étendue et l'individualisation. L'autonomie de gestion de la misère des budgets permet d'organiser le désengagement de l'État et le « pilotage » de la recherche et des formations par la course aux ressources propres. C'est bien là la logique de la loi « LRU » et l'application des « réformes » refusées par une majorité des personnels universitaires. L'autonomie prônée par le ministère est à l'opposé de la demande de la communauté universitaire en termes de liberté pédagogique, scientifique et de démocratie.

Pour faire pression sur la communauté universitaire, le ministère promet aux établissements qu'une négociation permettra l'obtention de moyens exceptionnels, et notamment d'un meilleur plafond d'emploi... et on prétend que la décision définitive se prendra après la négociation... ce que vient d'être démenti par la publication de la liste des 21 établissements autorisés à passer aux « responsabilités et compétences élargies » au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans ce contexte, le refus du passage aux « responsabilités et compétences élargies » (RCE), mettant en jeu des ressources humaines et financières considérables, doit marquer une nouvelle étape de la mobilisation. Rappelons que seules les universités passées aux RCE seront en pleine capacité de :

- moduler les services dont les principes généraux de répartition doivent être adoptés lors d'une délibération du CA de l'université.
- embaucher des agents contractuels en CDD ou CDI pour effectuer des tâches pérennes d'enseignement, de recherche, administrative, technique ou de bibliothèque,
- attribuer localement les primes telles les PEDR ou les futures « primes d'excellence », les primes de fonction et de résultats, ou les primes d'intéressement.

En ce sens, refuser le passage aux responsabilités et compétences élargies au niveau des CA est un moyen de lutter contre le décret statutaire, publié contre la volonté des enseignants-chercheurs, et contre la défonctionnarisation des personnels.

La mise en place d'outils tels que la RGPP, la LOLF, la gestion des emplois et des compétences, ... permet au gouvernement d'imposer des orientations aux établissements tout en se dégageant de ses prérogatives « d'employeur ». Alors que ces nouvelles tâches augmentent considérablement la masse de travail des personnels, la mise en place de la « gestion locale » se fait au mieux à moyens constants, une partie des subventions données aux établissements se faisant sur des critères basés sur la « performance ».

Le passage aux compétences élargies nécessite des moyens humains et financiers importants, afin d'assumer l'énorme travail de gestion. Certaines universités cherchent à recruter des personnels contractuels de catégorie A à des salaires très différents d'un établissement à l'autre ; d'autres tentent de « débaucher » des personnels des EPST, avec l'accord tacite de leurs directions.

Les organisations soussignées s'indignent de telles pratiques. Elles appellent les personnels à intervenir en direction de toutes les instances décisionnelles (instances paritaires, conseils, etc.). Elles appellent notamment les élus à rejeter dès aujourd'hui, dans tous les CA d'université, le vote du passage aux compétences élargies ainsi que toutes les décisions qui pourraient contribuer à la mise en application des outils néfastes de la LRU. Elles feront tout pour que les personnels refusent la mise en œuvre de la politique gouvernementale d'enseignement supérieur et de recherche que les personnels mobilisés ont contestée pendant les quatre derniers mois.

Paris, le 8 juin 2009